

2022-06-30-08 : Désignation de représentants au sein de la commission  
local d'évaluation et du transfert de charges

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à vingt heures trente, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence d'Etienne Glémot, Président.

Département de Maine-  
et-Loire

Arrondissement de  
Segré-en-Anjou-Bleu

**Étaient présents :** Valérie AVENEL, Jacques BONHOMMET, Marie-Ange FOUCHEREAU, Jean PAGIS, Sébastien DROCHON, Diana LEPRON, Dominique MENARD, Françoise PASSELANDE, Yamina RIOU, Hervé BLANCHAIS, Patrice TROISPOILS, Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Arnaud FREULON, Pascal CHEVROLLIER, David GEORGET, Etienne GLEMOT, Marie-Claude HAMARD, Nooruddine MUHAMMAD, Véronique LANGLAIS, Maryline LEZE, Estelle DESNOES, Michel POMMOT, Brigitte OLIGNON, Marie-Françoise BELLIER-POTTIER, Emmanuel CHARLES, Jean-Pierre BOISNEAU, Florence MARTIN, Christelle LAHAYE, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Annick HODEE, Jean-Marie JOURDAN, Michel BOURCIER, Jean-Pierre BRU

**Étaient excusés :** Pierre-Pascal BIGOT, Guy CHESNEAU, Isabelle CHARRAUD, Muriel NOIROT, Christelle BURON, Marc-Antoine DRIANCOURT, Rachel SANTENAC, Michel THEPAUT, Liliane LANDEAU, Virginie GUICHARD, Joël ESNAULT, Jean-Marc-COTTIER, Mireille POILANE, Benoit ERMINE, Alain BOURRIER, Marie-Hélène LEOST

**Pouvoirs :** Pierre-Pascal BIGOT donne pouvoir à Marie-Ange FOUCHEREAU, Guy CHESNEAU donne pouvoir à Pascal CHEVROLLIER, Isabelle CHARRAUD donne pouvoir à Etienne GLEMOT, Muriel NOIROT donne pouvoir à Etienne GLEMOT, Christelle BURON donne pouvoir à Estelle DESNOES, Marc-Antoine DRIANCOURT donne pouvoir à Michel POMMOT, Rachel SANTENAC donne pouvoir à Véronique LANGLAIS, Michel THEPAUT donne pouvoir à Maryline LEZE, Liliane LANDEAU donne pouvoir à Brigitte OLIGNON, Virginie GUICHARD donne pouvoir à Emmanuel CHARLES, Joël ESNAULT donne pouvoir à Florence MARTIN, Jean-Marc COTTIER donne pouvoir à Christelle LAHAYE, Mireille POILANE donne pouvoir à Michel BOURCIER

Membres en exercice :50
Membres présents :34
Pouvoirs :13
Quorum :17
Votants :47
Votes pour :47
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 24/06/2022
Date de publication sur le site internet de l'EPCI : 15/07/2022

**Secrétaire de séance :** Valérie AVENEL

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**SUR** proposition du Président ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général des impôts ;

**VU** les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

**VU** la délibération n°2020-06-25-32 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2020 relative à la composition de la commission locale d'évaluation et du transfert de charges;

**VU** l'axe 4 du projet de territoire de la CCVHA « Renouveler la gouvernance du territoire et poursuivre l'ouverture aux acteurs du territoire » ;

**VU** l'engagement de la démarche RSO « Mettre en place une gouvernance responsable » et son PA n°2 garantir les conditions d'un gouvernance responsable » ;

**CONSIDERANT** qu'à la suite des résultats des élections municipales et communautaires partielles de Thorigné-d'Anjou, le 15 mai 2022, le nouveau Conseil municipal a retenu, selon délibération, les noms de Mme Christelle LAHAYE, maire et de M. Antoine MICHEL, conseiller municipal comme membres de la CLECT, respectivement en qualité de titulaire pour l'une et de suppléant pour l'autre ; qu'il convient pour la CCVHA de reprendre ces désignations selon la volonté de la commune ;

**ENTENDU** l'exposé de M. Etienne Glémot, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité :**

- **Retient comme membre titulaire pour la commune de Thorigné-d'Anjou au sein de la commission locale d'évaluation et du transfert des charges Mme Christelle Lahaye ;**
- **Retient comme membre suppléant pour la commune de Thorigné-d'Anjou au sein de la commission locale d'évaluation et du transfert des charges M. Antoine Michel ;**
- **Autorise le Président ou son représentant à prendre toute disposition visant à rendre effective la présente délibération.**

Pour extrait conforme au registre  
Fait et délibéré en séance  
le 30 juin 2022  
au Lion d'Angers,

Etienne Glémot

Président

2 / 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, par courrier adressé, devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de la publication ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Reçu en préfecture  
049-200071868-20220630-2022-06-30-08-DE  
Date de télétransmission : 08/07/2022  
Date de réception préfecture : 08/07/2022